

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU

COMMUNE DE
WITTERSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 octobre 2023 à 20 heures

Convocation du 26 octobre 2023.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents : Jean-Marc STEINMETZ, Maire,
Patrick NONNENMACHER et Brigitte WINSTEL Adjoints. Cyrille
GOTTRI, Agnès SCHNEIDER, Nathalie WENDLING, Charles BOUHR,
Mathieu BETTWY, Alexis ANDRISSSEN.

Absents : Olivier DAULL - Mickaël GLATH - Virginie HEINRICH

Procurations : Maïté STEFFEN à Agnès SCHNEIDER, Maxime
MISCHLER-RIEMER à Jean-Marc STEINMETZ et Monique ARTZ à
Brigitte WINSTEL.

M. le Maire salue l'ensemble des membres présents. Il informe l'Assemblée que Maïté STEFFEN a donné procuration à Agnès SCHNEIDER, que Maxime MISCHLER-RIEMER a donné procuration à Jean-Marc STEINMETZ et que Monique ARTZ a donné procuration à Brigitte WINSTEL.. Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 5 septembre 2023
3. Chasse communale : Définition de la zone chassable.
4. Chasse communale : Définition des lots et tarifs
5. Chasse communale : Mode de location
6. Chasse communale : Validation du candidat en gré à gré
7. Dénomination de rue
8. Modification des limites territoriales
9. Location logement 12 rue de l'Eglise
10. Illuminations de Noël
11. Transmission électronique des actes au représentant de l'état-
Adhésion à @ctes
12. Clôtures des cimetières
13. Désignation des membres de la Commission de contrôle 2023-
2026
14. Divers et communications

DELIBERATION N° CM - 2023 – 018
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal désigne Mme Brigitte WINSTEL comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : **ADOPTE A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 019
Approbation de la séance du 05 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2023.

Aucune observation étant formulée,
Le conseil municipal,
Sur la proposition du rapporteur

ADOPTE A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.

DELIBERATION N° CM - 2023 – 020
Chasse communale : Définition de la zone chassable

VU le code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU la délibération du 11 juillet 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers VU la délibération du 01 septembre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 23 octobre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,

La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal à l'exception :

- des terrains appartenant à la SNCF (LGV),
- des terrains autoroutiers,
- des parties urbanisées de la commune avec ses voies et places,
- des terrains entourés d'une clôture faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines.

La surface totale des terrains chassable est donc de 621 ha 19 a 19 ca).

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de la commission consultative
- VALIDE la délimitation de la zone chassable ainsi définie

Résultat du vote : **ADOPTE A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 021
Chasse communale : Définition des lots et tarifs

VU le code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU la délibération du 11 juillet 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers VU la délibération du 01 septembre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 23 octobre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,

Un lot de chasse doit faire au minimum 200 ha.

Précédemment, la Commune disposait de 3 lots (délimités par des frontières naturelles ou routières).

Lot n°1 : 215 ha - Lot n°2 : 167 ha - Lot n°3 : 238 ha

Au vu de ses superficies, les lots 1 et 2 sont fusionnés et deviennent le lot n°1.

La superficie du lot n°3 est inchangée, il devient simplement le lot n°2.

Le lot 1 sera mis à prix aux enchères à un montant de 1000 €.

Le locataire actuel du lot n°3 actuel (devenu lot n°2) a demandé le gré à gré ainsi que le droit de priorité. Le montant de la location annuel de ce lot est de 900 €. Il est proposé de le maintenir.

Après délibération,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de la commission consultative,
- FIXE la mise à prix du lot 1 à 1000 €,
- FIXE le montant du loyer annuel pour le lot 2 à 900 euros.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 022 Chasse communale : Mode de location
--

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du 11 juillet 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers VU la délibération du 01 septembre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 23 octobre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,

La chasse sur le ban communal est louée pour une durée de 9 ans.

Les actuels lots n°1 et 2 étant fusionnés, le gré à gré n'est pas possible. Le nouveau lot n°1 sera donc mis aux enchères.

Monsieur Jacky ZIRNHELD demeurant 100 rue des Fleurs à HUTTENDORF, qui possède le droit de priorité nous a fait savoir qu'il était candidat au renouvellement de son bail par une convention de gré à gré. Pour que cette dernière puisse se faire, il ne faut pas que la superficie du lot de chasse connaisse un changement de plus de 15%.

Superficie du lot 2015-2024 : 247 ha

Superficie du lot 2024-2033 : 238 ha

Nous constatons une évolution de moins de 15 %. La convention de gré à gré peut donc se faire pour le nouveau lot n°2.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de la commission consultative
- VALIDE la mise aux enchères du lot 1.
- VALIDE le mode de location du gré à gré pour le lot 2.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 023 Chasse communale : Dossier de candidature
--

VU le code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU la délibération du 11 juillet 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers VU la délibération du 01 septembre 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 23 octobre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,
VU le dossier de candidature de M. Jacky ZIRNHELD.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

- **APPROUVE** la proposition de la commission consultative
- **VALIDE** la candidature de M. Jacky ZIRNHELD .
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 024 Dénomination de rue
--

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Maison d'habitation DOSSMANN Jean-Pierre S 38 P 472 devient le 2 rue des Poiriers

Maison d'habitation SAUTER Pierre S 38 P 304+302 devient le 1 rue des Poiriers

Maison d'habitation BERNHARDT Alfred S 38 P 318 devient le 3 rue des Poiriers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **VALIDE** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **VALIDE** le nom attribué au voie communale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** la dénomination suivante : **Rue des Poiriers**

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 025
Modification des limites territoriales

M. le Maire expose que, par lettre en date du 16 octobre 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime :

« La commission intercommunale d'aménagement foncier, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal, la modification de la limite territoriale, en application de l'article R.123-18, de la commune de WITTERSHEIM avec la commune de MINVERSHEIM telle qu'elle est représentée par un trait de couleur sur le plan annexé, à savoir :

- La commune de WITTERSHEIM cède à la Commune de MINVERSHEIM une surface de 3ha 32 a et 39 ca coloriée en JAUNE sur le plan joint et reçoit de la commune de MINVERSHEIM une surface de 3 ha 32a et 39 ca coloriée en VERT sur le plan joint.

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle limite territoriale proposée par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, le Conseil municipal de WITTERSHEIM :

- **APPROUVE** la modification apportée à la limite territoriale avec la Commune de MINVERSHEIM telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **DEMANDE**, au Préfet du Bas-Rhin, qu'en application de l'article L.123-5 du Code rural et de la pêche maritime, cette limite soit modifiée conformément au plan susvisé.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.**

Location logement 12 rue de l'Eglise

Le logement 12 rue de l'Eglise (au-dessus de la mairie) est libéré depuis le 15 juillet 2023.

Cet appartement est un 5 pièces, il fait 80 m². Il était loué à 660 € par mois + 15 € de charges.

Plusieurs dossiers de candidature à la location ont été réceptionnés en mairie.

Le Conseil Municipal attribue le logement à Mme Laura AUGUET à compter de janvier 2024.

Le montant mensuel de la location reste inchangé.

Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël seront installées le samedi 25 novembre 2023.

Le Conseil municipal en prend note.

DELIBERATION N° CM - 2023 – 026
Transmission électronique des actes au représentant de l'état – adhésion à @ctes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
Considérant que la collectivité de WITTERSHEIM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion,
Le conseil municipal décide,
- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire (Président) à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de du Bas-Rhin.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 12 voix dont 3 procurations.**

DELIBERATION N° CM - 2023 – 027 CLÔTURE DES CIMETIERES

Intéressé, Cyrille GOTTRI est invité à sortir de la salle.

Une clôture doit être posée à l'ancien cimetière du côté de la chapelle. Plusieurs devis ont été reçus et il est proposé de retenir le devis de Technic'Jardin pour un montant de 1079,65 € TTC.

L'enlèvement de la haie de thuyas et la pose d'une nouvelle clôture doivent être fait au nouveau cimetière. Plusieurs devis ont été reçus et il est proposé de retenir l'entreprise GOTTRI Michel Paysagiste. Les travaux seront réalisés courant 2024.

Après discussion,
Le Conseil Municipal décide,
- D'ATTRIBUER la réalisation de la clôture de l'ancien cimetière côté de la chapelle à l'entreprise Technic jardin.
- D'ATTRIBUER la réalisation l'enlèvement de la haie de thuyas et la pose d'une nouvelle clôture au nouveau cimetière à l'entreprise GOTTRI Michel Paysagiste.

Résultat du vote : **ADOpte A L'UNANIMITE 11 voix dont 3 procurations.**

Désignation des membres de la commission de contrôle

Cyrille GOTTRI rejoint l'assemblée.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a entraîné, depuis le 1er janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives ont été supprimées et des commissions de contrôle ont été créées. Les membres sont nommés pour une période de 3 ans ou en cas d'un renouvellement du Conseil Municipal.

Ces commissions de contrôle sont compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles doivent se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiation de personnes omises ou indûment inscrites.

Trois ans sont passés depuis les élections municipales, il convient donc de revoir cette liste.

M. le Maire propose le rôle de membre titulaire à Nathalie WENDLING, celui-ci accepte.

M. le Maire propose le rôle de membre suppléant à Alexis ANDRISSSEN, celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal en prend note

DIVERS

a. INTERVENTION JEAN MARC STEINMETZ

11 novembre : invitation par WITTERSHEIM SARRE rendez-vous prévu en Allemagne à 12 heures pour un déjeuner. Quelques débats sur des sujets associatif l'après-midi et petite soirée récréative musicale, retour. Voir le nombre de participants s'il y a du monde prévoir bus réponse souhaitée avant le 5/11.

b. INTERVENTION BRIGITTE WINSTEL

Journée Citoyenne

Constat : peu de participants lors de la journée citoyenne dommage manque de motivation pour l'intérêt de notre commune.

c. INTERVENTION WENDLING NATHALIE

- Demande d'une participation aux frais de chauffage pour les seniors « bouger pour bien vieillir » suite à 10 séances gratuites :

Réponse négative : ce n'est pas une association.

Il n'y a pas eu de votes à main levée 7 voix plus 1 procuration pour non et 1 voix+ 1 procuration pour oui 1 voix + une procuration pour abstention.

- Travaux fibres « rosaces » rue des prés des nouvelles maisons ne sont pas encore raccordées et rue principale maison en rénovation non fibrées :

Réponse : faire mail ou téléphoner à l'AGGLO pour mise en place des réseaux secs pour fibrer.

d. INTERVENTION MATHIEU BETTWY

- Les copains des 4 communes demandent une participation pour la gestion de l'association. Point mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

e. INTERVENTION BOUHR CHARLES

- Parking autour du terrain de foot à quand un parking supplémentaire ?

Réponse : Une bande enherbée sera mise au printemps de 10 m sur toute la longueur afin d'y garer une trentaine de véhicules.

f. Venue de père Noel le 9 décembre 2023 :

Discussion sur la visite du site (gîte de la sellerie) 9 rue principale, avant-projet de la mise en page du flyer, 10 stands artisans petites restauration, mise en place du chapiteau pour accueillir enfants et adultes

Les points ayant tous été abordés, M le Maire clôt la séance à 23 h 30.

Signatures :

Monsieur le Maire :

La secrétaire de séance :